

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les cours seront dispensés du 1 septembre 2026 jusqu'à fin juin 2027 inclus (date à préciser), hors vacances scolaires et jours fériés.

En cas de force majeure, notamment en cas de fermeture administrative imposée, pour quelque fait que ce soit, des cours en ligne à distance seront proposés. Ils ne seront pas forcément au même horaire que le cours habituel, mais permettront à l'élève de poursuivre son activité en toute sérénité.

Les élèves sont inscrits dans le cours de leur âge et de leur niveau. Seul le professeur est habilité à déterminer la classe qui peut être suivie par l'élève.

L'inscription sera définitive à réception d'un dossier complet. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Toute inscription est définitive.

ARTICLE 2 - PAIEMENT DES COURS

2.1 Paiement des cours

Les abonnements ne sont ni remboursables, ni fractionnables, ni cessibles.

Le cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves, mais ne sera possible que dans les classes qui ne sont pas encore complètes.

2.2 Moyens de paiement

Les abonnements de cours sont payés d'avance à l'inscription. Le paiement des cours peut être réalisé par chèque(s) à l'ordre de C.Couffignal, ou espèces.

2.3 Délais de paiement

La totalité des forfaits de cours doit être réglée à l'inscription.

Un paiement en 3 fois ou 10 fois sans frais règlement par chèques établis et tous remis en même temps à l'inscription également.

Ils seront débités respectivement : en octobre pour le premier / en janvier pour le second / en avril pour le troisième.

Pour les mensuels le 10 de chaque mois

2.4 Période d'essai

Pour les nouveaux élèves uniquement, un cours d'essai par discipline est offert avant validation ou pas.

2.5 En cas d'arrêt des cours par l'élève, de suppression par l'élève d'un ou plusieurs cours.

Si un élève continue la danse mais arrête un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) il est inscrit, il ne peut obtenir aucun remboursement de ces cours qu'il décide de ne plus suivre.

Un problème d'emploi du temps n'est pas un motif de remboursement. Il est de la responsabilité de l'élève ou de son responsable légal de s'inscrire uniquement dans des cours qu'il est sûr de pouvoir suivre toute l'année.

Un élève qui arrête les cours pour motif médical grave ou une grossesse constituera un dossier médical complet pour obtenir un avoir proportionnel au montant des trimestres non entamés.

Les avoirs prennent effet dès que les élèves sont aptes à reprendre la danse, dans la limite des places disponibles dans les cours.

ARTICLE 3 - SECURITE DANS LES COURS DE DANSE ET DANS L'ETABLISSEMENT, BON DEROULEMENT DES CLASSES

3.1 Santé

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni à la date du premier cours. Merci de signaler tout problème médical, asthme ou allergie par courrier au professeur.

3.2 Assiduité, ponctualité

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours. Le professeur peut refuser un élève en retard.

3.3 Responsabilité

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu en dehors de l'établissement, avant ou après le cours, ne pourra être imputé à l'école de Danse.

Aussi, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs :

- d'accompagner l'enfant à la porte de l'école et de vérifier qu'il entre et qu'il ne ressort pas
- de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant
- d'être devant l'établissement à l'heure de fin du cours
- pour les enfants de moins de 8 ans, il est demandé aux parents d'attendre avec l'enfant le début du cours.

Ne sont admis dans l'école et dans la classe que les élèves inscrits au jour et à l'heure du cours (sauf autorisation spéciale du professeur).

L'accès aux vestiaires est uniquement autorisé aux accompagnants des enfants du cours d'Eveil et Initiation 1.

Les garçons et hommes ne sont pas admis dans les vestiaires à partir du niveau initiation 2.

3.4 Chaussures

Il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans la salle de danse

3.5 Sécurité

Des caméras de surveillance ont été placées dans l'établissement, exception faite des sanitaires et vestiaires. Les images seront détruites et ne sont réalisées qu'à des fins de sécurité. L'inscription à l'école de danse vaut acceptation de ce dispositif de caméras de sécurité dans l'établissement.

Par ailleurs, les poussettes, trottinettes et tout objet encombrant restent dehors pour ne pas gêner l'accès aux issues.

3.6 Films et photos

Il est interdit de filmer ou photographier les élèves ou le professeur sans autorisation.

Il est interdit de diffuser des images des autres élèves ou du professeur sans autorisation des personnes concernées

ARTICLE 4 - TENUE DE DANSE

Une tenue de danse est imposée.

Il y a un modèle et un coloris par cours à respecter.
Les modalités vous seront données au bureau.

Les élèves doivent se présenter aux cours de danse avec les cheveux attachés. Avec un chignon pour les cours de danse classique dès le niveau Eveil.

Le port de montre ou de bijoux est interdit pour éviter tout risque de blessure. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits pendant les cours.

ARTICLE 5 - ABSENCE D'UN ELEVE

L'école doit être prévenue des retards et absences sur le groupe WhatsApp.

Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement. Néanmoins, avec l'accord du professeur et sur réservation, un cours pourra exceptionnellement être rattrapé dans un niveau en dessous.

Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absences répétées, le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer l'élève aux représentations prévues.

ARTICLE 6 - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou les élèves seront prévenus par mail ou SMS ou écriteau affiché sur la porte de l'école ou WhatsApp
Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

ARTICLE 7 - STAGES, COURS PARTICULIERS

Des stages de danse seront organisés certains week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier qui n'est pas annulé 4h à l'avance est considéré comme dû.

ARTICLE 8 - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dans la mesure du possible, l'école de danse organisera un spectacle tous les deux ans auquel chaque élève pourra participer.

Les billets pour la représentation seront payants y compris pour les familles et chaque élève participant devra s'acquitter des frais d'achat de costumes. Les élèves ont autant de costumes que de disciplines.

L'école de danse souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites. Dans le cas où celles-ci seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage familial et personnel.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE, UTILISATION DE L'ENSEIGNEMENT RECU

L'école de danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, un courrier doit être adressé au professeur signalant le refus de l'utilisation de l'image de l'élève.

ARTICLE 10 - VOLS, DEGRADATIONS

L'école de danse n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.

Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ou objet de valeur.

Chaque élève est responsable du matériel et des installations mises à disposition ainsi que de son propre outil de travail (tenue, chaussons et costumes). Les affaires de l'élève devront toutes être marquées à son nom.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'élève ou ses proches, l'école de danse demandera réparation financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 11 - BONNE CONDUITE, RESPECT DU VOISINAGE

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement adapté, d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir, ne pas crier ou parler fort dans l'école ou dans la cour.

L'attente dans la cour et sous le porche doit se faire le plus silencieusement possible pour le respect des cours.

Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans la cour.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des substances prohibées par la loi dans l'établissement et dans la cour.

Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenables.

Pour ne pas gêner les voisins ou les autres cours, les discussions et pauses cigarettes se tiendront dans la rue, à distance de l'école. Il est interdit de stationner dans la cour.

Il est interdit de pénétrer dans la cour en cyclomoteur ou en moto, et a fortiori en voiture.

Il est interdit d'entrer avec des chaussures non adaptées dans la salle de danse.

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'école.

Il est interdit de manger dans la salle de danse.

L'école de danse se réserve le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :

- trouble de l'ordre moral
- comportement ou agissement entraînant la perturbation des cours
- manque d'hygiène corporelle
- attitude ou geste déplacés ou équivoques
- dégradation des locaux ou du matériel
- défaut de paiement.

ARTICLE 12 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

